

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchéances et incapacités Question écrite n° 20289

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les préoccupations de l'Association des directeurs d'établissement d'hébergement pour personnes âgées (ADEPHA) concernant les délais importants nécessaires à l'obtention d'une protection par tutelle ou curatelle. Un traitement accéléré des dossiers serait souhaitable et il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à la mise en place d'une telle procédure.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que s'il peut être constaté, dans certains cas d'espèce en nombre limité, un délai non négligeable dans le placement judiciaire d'un majeur sous un régime de protection juridique, il convient de ne pas perdre de vue qu'une telle décision est lourde de conséquences sur la liberté individuelle de la personne concernée. Il est donc nécessaire que la procédure de placement d'une personne sous un régime de protection donne à celle-ci les plus grandes garanties. Ces garanties consistent en l'audition du majeur à protéger, l'avis de son médecin traitant, l'audition de l'entourage familial, le recours dans certains cas à des mesures d'information complémentaires, telles qu'une enquêtre sociale, une expertise psychiatrique, voire la réunion d'un conseil de famille. Le respect de ces garanties peut expliquer le délai de traitement par le juge des tutelles de certains dossiers. En tout état de cause, s'il s'avère nécessaire de prendre d'urgence des mesures provisoires, par exemple pour permettre la conservation du patrimoine du majeur, le juge, saisi d'une demande aux fins de tutelle, peut placer celui-ci sous le régime de la sauvegarde de justice pour la durée de la procédure et désigner un mandataire spécial pour gérer les affaires de l'intéressé et éviter que les intérêts de ce dernier ne soient compromis. Ces mécanismes sont de nature à limiter les inconvénients relevés par l'auteur de la question et à répondre à ses préoccupations. D'une façon plus générale, le fonctionnement des régimes de protection des majeurs a donné lieu à l'élaboration d'un rapport des inspections générales des ministères de l'emploi et de la solidarité, de la justice, de l'économie, des finances et de l'industrie, rendu public le 24 novembre dernier. Les diverses propositions qu'il contient vont faire l'objet d'un examen approfondi au sein d'un groupe de travail interministériel qui sera prochainement constitué.

Données clés

Auteur: M. Denis Jacquat

Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20289 Rubrique : Personnes âgées Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5667 **Réponse publiée le :** 8 février 1999, page 817